

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MAY-SUR-EVRE DU 06/06/2019

Date de convocation : 31/05/2019

Nombre de conseillers : En Exercice : 27 Présents : 17 Votants : 23

L'an 2019, le 6 juin à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune du MAY-SUR-EVRE (Maine-et-Loire) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 et 30/03/2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Alain PICARD, Maire,
Hubert DUPONT, Premier adjoint, Florence RAIMBAULT, Christian DAVID, Marie-Noëlle JOBARD, Adjoint au Maire, Maurice MARSAULT, Didier HUMEAU, Didier MINGOT, Anita MENARD, Hervé GARREAU, Florence DABIN, Bétina BOSSARD, Jean-Claude LECHAT, Marie-Claude ROCHAIS, Christine GODINEAU, Jean-Paul CHUPIN, Anne-Chantal VINCENT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Sylvie FLOCH donne pouvoir à Florence RAIMBAULT ;
Jean-Marc THEBAUD donne pouvoir à Christian DAVID ;
Christophe MENUET donne pouvoir à Christine GODINEAU ;
Noëlle POIROUT donne pouvoir à Bétina BOSSARD ;
Catherine ROZE donne pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD ;
Maryvonne CHALOPIN donne pouvoir à Didier HUMEAU.

ABSENTS EXCUSÉS :

Manuella JOURDAN ;
Laure TREQUATTRINI ;
Jérémy DEVY.

ABSENT NON EXCUSÉ :

Dominique GRASSET.

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Marie-Noëlle JOBARD comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30

1. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour, et précise l'ensemble des pouvoirs déposés en temps et en heure.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 AVRIL 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ;
Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 avril 2019 transmis à l'ensemble des membres ne soulevant pas de remarque, le procès-verbal est adopté dans la forme et la rédaction proposée **à l'unanimité**.

3. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DONNEE AU MAIRE (CF. ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

TRAVAUX DE VOIRIE : PROGRAMME 2019

Quatre entreprises ont fait parvenir des offres régulières, par voie électronique. Nous avons retenu toutes les offres. Le tableau ci-dessous récapitule le montant HT et TTC des offres figurées sur les Décomposition du Prix Global et Forfaitaires (DPGF) des entreprises :

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

CONSTRUCTION CHAUSSEES : PARKING DU STADE + TROTTOIRS RUES GAUGIN, CEZANNE, MILLET & CAMUS		
ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
BOUCHET YZERNAIS	42 710.70 €	51 252.84 €
BOUCHET VEZINS	30 853.85 €	37 024.62 €

EUROVIA	39 602.30 €	47 522.76 €
CHOLET TP	34 745.00 €	41 694.00 €

Conclusion :

Au vu du classement des offres ci-dessus, établi conformément aux critères de jugement des offres figurant au règlement de la consultation, le Conseil municipal retient l'offre de :

L'entreprise BOUCHET VEZINS
49340 VEZINS
Pour un montant de 37 024.62 € TTC

4. (Del 2019-27) ZAC DE LA BARONNERIE : COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITE 2018

Pour permettre à la commune du May-sur-Evre d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L330-5 du Code de l'Urbanisme, ALTER PUBLIC doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération, objet de la présente concession. Ainsi qu'il est dit aux articles L330-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur adresse chaque année à la collectivité pour examen et approbation un compte rendu financier.

VU la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 4 abstentions,**

APPROUVE le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2018 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 10 356 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

5. (Del 2019-28) REMUNERATIONS DES ANIMATEURS CONTRACTUELS

Instituée par la délibération du 31 janvier 2019 la rémunération des animateurs contractuels doit s'adapter aux missions du service "Animation", que la fin des Temps d'Activités Périscolaires et l'ouverture prochaine de l'Exeko ont et vont faire évoluer. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider ces rémunérations au regard des missions définies ci-dessous :

- Animateurs contractuels intervenants à l'Eveil Sportif ainsi qu'à l'Ecole Municipale des Sports seront rémunérés au grade d'opérateurs qualifiés APS – 7^{ème} échelon
- Animateurs contractuels intervenants au Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) le mercredi et/ou aux petites vacances, à l'Anim'ados, à l'Animation Sportive durant les petites et/ou les grandes vacances seront rémunérés au grade d'adjoint d'animation – 5^{ème} échelon

Par délibération du 21 mai 2015 et du 8 juin 2017 le Conseil municipal fixait les taux de rémunération des animateurs recrutés sous contrats d'engagement éducatifs.

Ces contrats sont rémunérés sous la forme d'un forfait à la journée, à la demi-journée et à la nuitée :

- la journée : 74 € brut,
- la demi-journée : 37 € brut,
- la nuitée : 18,50 € brut,
- permanence "Péricentre" : 8 € brut.

Dans le cadre des remplacements programmés ou pas de direction du service "Animation", il est proposé au Conseil municipal la rémunération forfaitaire suivante :

- 5 € brut / demi-journée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les rémunérations des animateurs contractuels susvisés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Spectacle gratuit :

- Spectacle de Noël : Chorale Public - Dimanche 15 décembre 2019

Tarifs des spectacles "tout public" :

	Plein	Réduit ¹	Super réduit ²	Jeune ³	Forfait famille ⁴	Etudiants avec carte culture ⁵
Tarif A	15 €	13 €	10 €	7 €	32 €	3 €
Tarif B	12 €	10 €	7 €	5 €	26 €	
Tarif C	5 €				18 €	

¹ Titulaire de la carte CEZAM, abonnés des structures partenaires et voisines (Théâtre Saint Louis, Jardin de Verre, Scène de Pays dans les Mayennes), groupes (+10 personnes en même temps)

² Jeunes 16-25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou carte d'invalidité, membres de la Commission "Culture" du May-sur-Evre

³ Moins de 16 ans

⁴ Pour les (grands) parents et (petits) enfants d'une même famille (6 personnes maximum dont 2 adultes)

⁵ Dans le cadre du partenariat avec l'Université d'Angers et pour les étudiants détenteurs de la carte culture, (l'Université d'Angers rembourse 5 € sur chaque place)

Tarifs des abonnements 3 spectacles :

PLEIN	REDUIT ¹	SUPER REDUIT ²
30 € (soit 10 € / spectacle)	24 € (soit 8 € / spectacle)	18 € (soit 6 € / spectacle)

¹ Titulaire de la carte CEZAM, abonnés des structures partenaires et voisines (Théâtre Saint Louis, Jardin de Verre, Scène de Pays dans les Mayennes), groupes (+ de 10 personnes en même temps)

² Jeunes 16-25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou carte d'invalidité, membres de la Commission "Culture" du May-sur-Evre

Les spectacles et leurs tarifs :

Nom du spectacle	Jour de représentation	Tarif
<i>Je demande ma route – Roukiata Ouedraogo</i>	21/09/2019	A
<i>Black Boy – Théâtre du Mantois</i>	12/10/2019	B
<i>La maison en petits cube – Cie Spectabilis</i>	30/10/2019	C
<i>1336, paroles de Fralibs</i>	16/11/2019	B
<i>Dick Annegarn – Epopée pop</i>	23/11/2019	A
<i>Concert de Noël – Chorale public</i>	15/12/2019	GRATUIT
<i>Le mardi à monoprix – Cie Cavales</i>	17/01/2020	B
<i>The Wackids – Back to the 90's</i>	18/02/2020	C
<i>Après la pluie – Cie Les éléments disponibles</i>	20/02/2020	C
<i>Princesse K – Le Bob Théâtre</i>	21/02/2020	C
<i>ONPL – Musiques du soleil</i>	01/03/2020	A
<i>Hip-hop or not – Cie Daruma</i>	06/03/2020	B
<i>Système 2 – Cie Les pieds dans le vent</i>	22/03/2020	C
<i>Titre définitif – Cie Raoul Lambert</i>	03/04/2020	B
<i>Fly, Colton, Fly – Et compagnie</i>	10/04/2020	B
<i>Tchorba + The Loire Valley Calypso</i>	16/05/2020	B

Tarifs des spectacles pour les "scolaires" et "centre de loisirs" :

- 4 € / Enfant (gratuit pour les accompagnateurs)

Spectacles concernés par ce tarif :

Représentations jeune public - vacances scolaires

- *La maison en petits cubes* – Mercredi 30 octobre 2019
- *The Wackids* – Mardi 18 février 2020
- *Après la pluie* – Jeudi 20 février 2020
- *Princesse K* – Vendredi 21 février 2020

Représentations scolaires ou ouvertes aux scolaires

- *Tout allait bien* – Vendredi 6 décembre 2019
- *Hip-hop or not* – Vendredi 6 mars 2020
- *Système 2* – Lundi 23 mars 2020
- *Fly, Colton, Fly* – Vendredi 10 avril 2020

Tarifs actions culturelles :

- Actions de médiations menées auprès des scolaires et des établissements spécialisés : GRATUIT
- Ateliers écriture théâtrale et marionnettes ado-adultes proposés par la Cie Cavales (samedi 7 décembre de 09h30 à 12h30, samedi 14 décembre de 09h30 à 12h30, samedi 4 janvier de 09h30 à 12h30, samedi 11 janvier de 09h30 à 12h30) : 30 € / participant (comprenant une invitation pour le spectacle "*Le mardi à Monoprix*" le vendredi 17 janvier à 20h30)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les tarifs 2019-2020 susvisés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7. (Del 2019-30) L'EXEKO : TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Tarifs à l'heure	PARTICULIERS		ASSO + ECOLES		ENTREPRISES + CE	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Salle Billie Holiday	16.22 €	22.71 €	Gratuit	22.71 €	19.46 €	25.95 €
Salle Glenn Miller	12.17 €	17.03 €	Gratuit	17.03 €	14.60 €	19.46 €
Salle Lionel Hampton	8.11 €	11.35 €	Gratuit	11.35 €	9.73 €	12.98 €
L'atelier	8.11 €	11.35 €	Gratuit	11.35 €	9.73 €	12.98 €
Caution	500.00 €	500.00 €	Sans	500.00 €	500.00 €	500.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les tarifs de location susvisés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8. (Del 2019-31) ACTIVITES SPORTIVES : TARIFS

Tarifs de septembre N à juin N+1	COMMUNE	HORS COMMUNE
Eveil Sportif	70 €	90 €
Ecole Municipale des Sports	80 €	100 €
Pédibus (Ecole Municipale des Sports)	10 €	
Multisports Loisirs Adultes	90 €	110 €
Multisports Loisirs & + 60 ans	90 €	110 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les tarifs des activités sportives susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

9. (Del 2019-32) PERISCOLAIRE : TARIFS D'INSCRIPTION

Le 1^{er} septembre 2019, le périscolaire de l'école Jean Moulin sera un service communal. Afin d'informer les parents d'élève intéressés par ce service il convient au Conseil municipal de valider les tarifs suivants :

Quotient familial	Tarifs à la ½ heure	Tarifs à l'heure
1 à 600	0.93 €	1.86 €
601 à 900	1.07 €	2.14 €
901 et +	1.22 €	2.44 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les tarifs d'inscription susvisés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10. (Del 2019-33) ALSH : MODIFICATIONS DES TRANCHES SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES

Au 1^{er} juillet 2019 et à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF49), les tranches de quotient familial pour l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH), seront redéfinies, comme suit :

Quotient familial	Commune	Hors Commune
1 à 600	0.27 €*	0.27 €*
601 à 720	0.40 €	0.65 €
721 à 920	0.45 €	
921 à 1100	0.50 €	
1100 et +	0.55 €	

* Dans la limite de 6 € maximum par jour

Au 1^{er} juillet 2019 les tranches de quotient familial des tarifs "Camps", proposées par l'ALSH seront redéfinies, comme suit :

Quotient familial	Camps "2 jours"	Camps "3 jours"	Camps "4 jours"
1 à 600	24 €	43 €	55 €
601 à 720	26 €	48 €	61 €
721 à 920	28 €	51 €	65 €
921 à 1100	29 €	52 €	66 €
1100 et +	30 €	53 €	67 €
Hors Commune	35 €	60 €	75 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les modifications des tarifs susvisés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

11. (Del 2019-34) HEURES SUPPLEMENTAIRES & COMPLEMENTAIRES : MISE À JOUR

Par délibération du 31 janvier 2019, le Conseil municipal validait la liste des événements pouvant déclencher le paiement d'heures supplémentaires. Afin de compléter cette liste, il convient à l'Assemblée délibérante de modifier cette liste en rajoutant les points suivants :

- Cérémonies patriotiques
- Événements exceptionnels

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la mise à jour susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

12. (Del 2019-35) ECOLE NOTRE DAME : CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL (cf. annexe)

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Notre-Dame par la Commune du May-sur-Evre, en le plafonnant comme suit :

- Elève de classe maternelle / 1 170.00 €
- Elève de classe élémentaire (dont classe ULISS) / 384.74 €

Ces valeurs plafonds seront réactualisées chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation N-1 de l'INSEE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité du May/Evre par délibération en date du 6 juin 2019 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante : EP193-19-136 : "suite demande mairie faire un devis pour aménagement du réseau afin de permettre la pose d'un système de vidéo surveillance sur le mât 627-2 et remplacer l'enveloppe de l'armoire par une enveloppe métallique avec deux points de fermeture."

- Montant de la dépense : 3 161.01 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fond de concours à verser au SIEML : 2 370.76 € net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 2 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire du May/Evre,

Le Comptable du May/Evre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la demande de fonds de concours susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

14. (Del 2019-37) TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATIONS

L'intégration du service périscolaire associatif, dans les effectifs de la commune au 1^{er} septembre 2019, nous impose de reprendre les deux salariés de l'association en contrat à durée indéterminée.

Un contrat à durée indéterminée au 1^{er} juin 2019 sera également proposé, au régisseur de l'Espace Culturel Senghor au regard de son ancienneté de service.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de proposer la signature de ces contrats à durée indéterminée aux conditions suivantes :

- Charlène GANDOUIN (Animation) - Agent d'animation - 8.65/35^{ème} - IB 354
- Odile ROUSSEAU (Animation) - Agent d'animation - 3.72/35^{ème} - IB 354
- Mikael BELEC (Culture) - Technicien - 35/35^{ème} - IB 431

Le régime indemnitaire des agents susvisés sera transposé dans leurs nouveaux contrats.

Dans le cadre du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) et à l'Animation Sportive (AS) et pour répondre à l'organisation des grandes vacances 2019, nous devons recruter :

- 8 animateurs contractuels en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), rémunérés selon les conditions tarifaires votées le 21 mai 2015 et du 8 juin 2017,
- 2 animateurs contractuels pour l'Animation Sportive (AS), sous contrats, rémunérés selon les conditions tarifaires votées le 6 juin 2019, plus 10% de congés payés.

Le nombre d'agents à recruter sera réévalué, début juillet, au regard des inscriptions des familles pour la période estivale susvisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la demande la modification susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

15. (Del 2019-38) ZAC DE LA BARONNERIE : PROROGATION DU DROIT DE PREEMPTION COMMUNAL - PHASE 1

L'aménagement de la ZAC de la Baronnerie a été concédée, par délibération du 17 novembre 2011, à la SPLA de l'Anjou, devenue successivement SPL de l'Anjou puis ALTER Public.

Le Traité de concession d'aménagement prévoit que le concessionnaire commercialise les terrains de la ZAC.

La zone est soumise au droit de préemption urbain (DPU) de la Ville. Afin de simplifier les démarches administratives dans le cadre de la commercialisation des terrains de la phase 1 de la ZAC, la SPLA de l'Anjou, devenue ALTER Public, avait sollicité la Ville afin d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions de terrains de la phase 1 qu'elle réalisait.

Par délibération du 23 janvier 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain, les cessions des terrains de la phase 1 de la ZAC de la Baronnerie réalisées par la SPLA de l'Anjou, devenue ALTER Public, pour un délai de 5 ans et ce, conformément aux dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que la commercialisation de la phase 1 de la ZAC de la Baronnerie n'est pas encore terminée à ce jour, Considérant que l'exclusion du champ d'application du DPU a pour but de simplifier la procédure de cession des terrains,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour exclure de nouveau la phase 1 de la ZAC de la Baronnerie du champ d'application du droit de préemption urbain, les cessions de terrains effectuées par ALTER Public, pour un délai de 5 ans à compter du jour où la présente décision sera devenue exécutoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la prorogation du droit de préemption susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

16. (Del 2019-39) RUE DE LA BASTILLE : RETROCESSION DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

La commercialisation du "Clos Michel Boistaud", rue de la Bastille, par la société immobilière Podeliha est maintenant terminée. Podeliha, dans son courrier du 29 avril 2019 nous invite à intégrer dans le domaine public de la commune la voirie des parcelles cadastrées AC 1660 et 1662 dans le cadre d'une rétrocession.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur cette rétrocession à l'Euro symbolique. Les frais notariés restant à la charge du vendeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la rétrocession de voirie dans le domaine public susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

17. (Del 2019-40) SIEML : EVOLUTIONS DU PERIMETRE TERRITORIAL ET REFORMES STATUTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-18, L5211-19, L5212-16 et L5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 1er février 2016 portant réforme des statuts du SIEML, ensemble les statuts qui y sont annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-53 du 18 août 2017 élargissant les compétences du SIEML ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 créant la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML du 23 avril 2019 ;

Vu les projets de futurs statuts du SIEML ;

L'exposé d'Hubert DUPONT entendu ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Considérant l'opportunité pour la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire de devenir membre du SIEML pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité d'autoriser le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du SIEML pour rationaliser la carte intercommunale et permettre à cette commune d'adhérer au SYDELA pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité de réformer le SIEML sans attendre pour améliorer la rédaction de ses statuts et lui conférer une nouvelle compétence optionnelle ainsi qu'une habilitation à agir dans de nouveaux domaines selon le projet de statuts transmis à la commune ;

Considérant l'opportunité, d'une part, de mener une seconde réforme de la gouvernance du SIEML selon le projet de statuts transmis à la commune pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années

mais, d'autre part, d'en différer les effets après les élections municipales de mars 2020, dans le souci de garantir le bon fonctionnement du SIEMML et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion au SIEMML de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire,

APPROUVE le retrait du SIEMML la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre,

APPROUVE la réforme statutaire du SIEMML à effet immédiat,

APPROUVE la réforme statutaire du SIEMML à effet différé au 30 mars 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

La séance est levée à : 21 heures 30